

Date de convocation :
10 novembre 2022

Séance du 18 novembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
10 novembre 2022

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Marie-Claude MASSON, Djamel MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Roland DÉCOMBE, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Monji OUERTANI

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Irène DARRE à Isabelle GAUTELIER, Christophe CABROL à Hervé NOUZET, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND à Najoua AYACHE, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Guillaume MOULIN, Daniela SEIGNEZ à Jérôme BUB, Arnaud DEROUBAIX à Frédéric SERRA

ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Depuis 2014, la Ville de Grigny s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Pour cela, un règlement précis d'attribution des subventions a été approuvé, tout comme la constitution d'une commission de suivi à laquelle des associations tirées au sort prennent part.

Les dossiers sont évalués en fonction de critères proposés, et ceux qui sont éligibles donnent droit à l'attribution d'une subvention.

Lors des échanges intervenus en septembre 2022 avec l'ensemble des associations, il avait été convenu de construire un document unique.

Ce nouveau document répond aux demandes et observations qui ont été présentées ces derniers mois et a pour objet de simplifier les démarches des associations.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de répartition des subventions communales allouées selon les critères suivants :

- Une part valorisée à **35 %**, qui concerne le fonctionnement et les effectifs de l'association, ainsi que l'acquisition de matériels ;
- Une part valorisée à **35 %** relative aux projets portés par l'association et à la participation à la vie locale en adéquation avec la politique associative ;
- Une part valorisée à **20 %**, qui concerne les programmes d'acquisition de compétences et de savoirs à destination du public Grignerot de moins de 20 ans ;
- Une part valorisée à **10 %** pour favoriser l'inclusion et l'accès à tous aux activités associatives

Pour être éligible à une demande de subvention auprès de la Ville de Grigny, une association doit :

- être une association loi 1901 d'intérêt sportif ou culturel,
- avoir son siège social domicilié à Grigny,
- transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau,
- permettre à toute personne physique qui en ferait la demande, et sans

- aucune discrimination, de pouvoir adhérer à l'association et d'accéder aux activités proposées,
- avoir un minimum de 2 ans de comptabilité.

Il est rappelé que toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Ville de Grigny (délais, documents à remplir et à retourner, justificatifs).

A ce titre, la date limite du retour des dossiers est fixée au 16 janvier 2023 en vue de la tenue d'une commission consultative mixte début février. Les subventions seront ensuite votées en conseil municipal en mars 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal n°16-130 du 9 décembre 2016 qui précise le nouveau règlement d'attribution et entérine la maquette du dossier de demande de subvention pour les associations sportives et culturelles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20-148 du 11 décembre 2020 et n°21-112 du 19 novembre 2021 et qui modifient le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de Grigny ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et éducatives ;

TIRE AU SORT les trois associations qui seront membres de la commission pour l'année 2023.

Le résultat du tirage au sort est :

- Nautile ;
- Grigny Basket Club ;
- Rocking.

VALIDE les nouvelles modalités d'attribution des subventions.

A la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour,
5 contre

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO

La secrétaire
Victoria MARI

REGLEMENT ET DOSSIER DE SUBVENTION MUNICIPALE 2023 ASSOCIATION SPORTIVE OU CULTURELLE

Préambule :

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions par la commune de Grigny. Les subventions aux associations font partie des subventions facultatives et discrétionnaires des collectivités suivant le code général des collectivités.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

La commune affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et exprime ainsi son désir d'aider dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes, selon les critères définis ci-après. L'exécutif municipal est chargé d'établir des critères et des pondérations qui permettront de construire une répartition équitable, transparente et cohérente des subventions municipales.

Le traitement des demandes et des données transmises par les associations est confidentiel. La ville n'instruira pas des dossiers incomplets ou hors délais et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des associations sportives et culturelles de la commune de Grigny. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Ville de Grigny.

Les différents types de subventions :

- Les subventions de fonctionnement et de projets : il s'agit d'une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou la réalisation de projets. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Avantage en nature : toute aide matériel, en personnel, en locaux est assimilée à une subvention. Cette aide est chiffrée et le montant des aides est à valoriser dans le compte de résultat.

Conditions d'éligibilité :

- Être une association loi 1901,
- Avoir son siège social domicilié à Grigny,
- Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau,
- Permettre à toute personne qui en ferait la demande et sans aucune discrimination de pouvoir adhérer au projet et d'accéder aux activités proposées,
- Avoir un minimum de 2 ans de comptabilité.

L'association s'engage à informer la commune de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

Attention, certaines associations ne peuvent être subventionnées. Les associations à but lucratif ou assimilé à des activités commerciales, politiques ou religieux (référence à loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

L'association subventionnée peut être soumise au contrôle de la collectivité. Le contrôle a pour objectif le bon emploi de la dite subvention. Les contrôles peuvent être effectués par des personnes désignées par le Maire, garant de la dépense publique communale.

Les associations bénéficiaires doivent mettre en évidence, sur les supports de communication qu'elles utiliseront, le logo de la commune de Grigny. Les services administratifs sont à disposition pour fournir les logos sous format numérique.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

Calendrier d'attribution :

Envoi des dossiers : Fin novembre 2022

Date limite de retour : lundi 16 janvier 2023

Commission consultative mixte : début Février 2023

Vote au conseil municipal : vendredi 03 mars 2023

Notification d'attribution : 2^{ème} trimestre 2023

La commission mixte sera consultée, pour avis, sur les propositions d'attribution de subvention à chacun des projets.

Composition de la commission :

- Le Maire,
- L'adjointe au maire déléguée à la vie associative,
- L'adjoint au maire délégué aux Finances,
- L'adjoint au maire délégué à la culture,
- Les représentants de 3 associations tirées au sort parmi les associations subventionnables.

Calendrier de versement

1^{er} versement : deuxième trimestre de l'année civile

Pour la partie fonctionnement et aide à l'achat de matériel pédagogique

2^{ème} versement : décembre de l'année civile

Pour les projets éligibles et sous réserve de réalisation après réception des bilans.

INFORMATIONS PRATIQUES

FICHE D'IDENTITE

Cette Fiche est destinée à la présentation de l'association. Les éléments d'identification de l'association, ses activités habituelles et autres renseignements sont indispensables à l'étude de votre demande. Cette Fiche sert également à la mise à jour de l'annuaire des associations.

Si vous n'avez pas de numéro **SIRET** (numéro obligatoire pour recevoir une subvention), vous devez en demander un à la Direction Régionale de l'INSEE, 2 rue Hoche - BP 83509 - 21035 Dijon Cedex (Tél. 03.80.40.67.67 ou 09.72.72.60.00) en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

CRITERE N°1 : FONCTIONNEMENT / AIDE A L'ACHAT DE MATERIEL

Ce critère permet à l'association d'obtenir un accompagnement pour son Fonctionnement au travers de la composition de ses adhérents, des éléments nécessaires à son activité (Fluides, salaires, cotisations Fédérales...).

Le matériel éligible pour l'aide à l'achat ne concerne que le matériel pédagogique et / ou nécessaire à la pratique de l'activité statutaire de l'association.

CRITERE N°2 : ETRE ACTEUR DE LA VIE LOCALE

Objectif : soutenir les associations qui organisent ou participent à des événements sur la commune.

La ville souhaite promouvoir une ville active qui propose aux habitants la pluralité et la diversité de nos associations et leur offrir la possibilité de vivre des moments conviviaux et festifs au sein de la commune en développant le sentiment d'appartenir à une « Ville qui bouge ». L'investissement des associations sur leurs événements et/ou les événements portés par la municipalité, par le biais de partenariats, est fortement encouragé afin d'offrir aux Grignerots des temps forts riches, variés et de qualité. Cette Fiche reprend les projets de l'association en adéquation avec la politique associative de la Ville. Elle permet à l'association de décliner ses propres projets et/ou actions. Le versement de l'aide de chacun des projets est conditionné à leur réalisation.

"sous réserve de la situation sanitaire et consignes gouvernementales en vigueur à la date de chaque événement"

CRITERE N° 3 : ACQUERIR DES COMPETENCES ET SAVOIRS A DESTINATION DU PUBLIC GRIGNEROT

Objectif : créer un véritable partenariat éducatif et valoriser les talents locaux.

Les actions associatives sportives ou culturelles à valeur éducative par des encadrants diplômés et qualifiés à destination des jeunes de moins de 20 ans ayant pour objet :

- la promotion de l'Histoire et du patrimoine local,
- la mise en avant de la construction européenne,
- la construction de projets intergénérationnels,
- la promotion du développement durable.

Les performances sportives et culturelles offrant un rayonnement de Grigny au niveau départemental, régional ou même national seront soutenues. C'est aussi un moyen permettant à tous les Grignerots de développer et de capitaliser leurs talents afin de se distinguer et de porter une image valorisante de Grigny #grignybouge.

CRITERE N° 4 : FAVORISER L'INCLUSION DANS LE MONDE ASSOCIATIF

Objectif : offrir l'accès à tous aux activités

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 069-216900969-20221118-DEL_22_093-DE

Accompagner le monde associatif dans la mise en place de dispositifs permettant de faciliter l'accès à des personnes en situation de handicap, de développer le sport féminin, le sport sénior et des personnes en situation financière précaire. Il s'agira ainsi de lutter contre la sédentarité, et l'isolement social.

Mairie de Grigny :
 Envoyé en préfecture le 17/11/2022
 Reçu en préfecture le 21/11/2022
 Publié le
 ID : 069-216900969-20221118-DEL_22_093-DE

FICHE D'IDENTITE

NOM DE LA STRUCTURE en toutes lettres et conforme à la déclaration officielle :

Personne référente de l'association : Nom : Prénom :

.....

Tél. : /_/_/_/_/_/_/_/_ / Courriel : @

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ASSOCIATION OU LA STRUCTURE

Objet social et activités de l'association :

Adresse du siège social :

.....

Tél. : /_/_/_/_/_/_/_/_ / Courriel :

Numéro Registre National Associatif (RNA) :

N° SIRET : /_/_/_/_/_/_/_/_ / CODE NAF : /_/_/_/_/_/_/_/_ /

Date de parution au JO :

Agrément(s) :

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -

Ministère ou Fédération de : en date du :

Reconnaissance d'utilité publique – décret n° : en date du :

Reconnaissance d'intérêt général – en date du :

Assujettissement TVA : Si oui numéro de TVA :

Composition du bureau :

Président	Nom :	Prénom :
	Tél. : /_/_/_/_/_/_/_/_ /	Courriel : @
Trésorier	Nom :	Prénom :
	Tél. : /_/_/_/_/_/_/_/_ /	Courriel : @
Secrétaire	Nom :	Prénom :

	Tél. : / / / / /	Courriel : @
--	------------------	--------------

Critère 1 – Fonctionnement de l'association

Ce critère représente 35 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations entrant dans le calcul des points.

1A) Effectifs

Nombre total d'adhérents ou sociétaires :

Nombre d'encadrants bénévoles :

Nombre d'heures de travail bénévoles par an :

Nombre de salariés :

Nombre d'heures de travail salariés par an :

L'équivalent temps plein (ETP) ou équivalent plein temps (EPT) est une unité de mesure : d'une charge de travail ; ou plus souvent, d'une capacité de travail ou de production.

Calculez le nombre d'heures de travail des salariés à plein temps par période :

1. *Multipliez le nombre de travailleurs par 35, soit 8 h (par jour) x 5 j (par semaine).
Exemple : 6 employés à temps plein : 6 x 35 = 210 h.*
2. *Multipliez le résultat par 52, pour avoir le nombre annuel d'heures. Exemple : 210 x 52 = 10 920 h.*

Montant des cotisations des adhérents pour 1 an (préciser les différents tarifs disponibles et critères) :

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -

Détail des adhérents :

Adhérents	Femmes	Hommes	TOTAL
• Nombre Total d'adhérents ou de sociétaires :			
• Nombre d'adhérents ou sociétaires extérieurs à la commune			
• Nombre d'adhérents ou sociétaires Grignerots			
• De 0 à 20 ans (Grignerots)			
• De plus de 20 ans (Grignerots)			
• Personnes en situations de			

Critère 2 – Etre acteur de la vie locale

Ce critère représente 35 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations entrant dans le calcul des points.

2A) Projets en adéquation avec la politique associative

Les projets associatifs doivent être présentés, argumentés et chiffrés dans ce chapitre.

- L'association peut présenter jusqu'à 3 actions par année civile.
- La subvention donnera lieu à un bilan qualitatif et quantitatif (cf. Fiche bilan)
- Chaque projet doit faire l'objet d'une fiche action détaillée ci-dessous
- L'évènement doit avoir lieu sur le territoire communal
- L'évènement doit être ouvert à tous sans distinctions
- L'évènement doit être culturel et/ou sportif

Pour chaque projet, compléter la fiche descriptive ainsi qu'un budget ci-après.

FICHE ACTION PROJET 1
 TITRE DU PROJET :

Types de projet : (cocher une seule case) :

- Culturel Sportif Autres

Date du projet :
 Lieu :

QUOI ? (Description de l'action) :

Provenance prévisionnelle des participants / rayonnement (cocher la case correspondante)			
Local	Départementale ou régionale	National	Internationale
Nombre de personne accueillies		Projet accueillant des personnes en situation de handicap	
Accueil spécifique de personnes en situation de handicap :			
OUI	NON	Projet dédié et à destination de	
Fréquence du projet			
Unique	Annuel	Semestriel ou moins	

COMMENT ? (Organisation, ressources + mise en œuvre) :

Quelle valorisation de Grigny ou de son patrimoine ?

Eco responsabilité
 Décrivez les actions mises en place dans les différents sujets suivants : gestion/tri des déchets, dispositif de réduction des déchets, dispositif économie eau et énergie) :

FICHE ACTION PROJET 2

TITRE DU PROJET :

Types de projet : (cocher une seule case) :

- Culturel Sportif Autres

Date du projet :

Lieu :

QUOI ? (Description de l'action) :

.....

Provenance prévisionnelle des participants / rayonnement (cocher la case correspondante)			
Local	Départementale ou régionale	National	Internationale
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de personne accueillies	<input type="checkbox"/>	Projet accueillant des personnes en situation de handicap	<input type="checkbox"/>
Accueil spécifique de personnes en situation de handicap :			
OUI	NON	Projet dédié et à destination de	<input type="checkbox"/>
Fréquence du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Unique	Annuel	Semestriel ou moins	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COMMENT ? (Organisation, ressources + mise en œuvre) :

.....

Quelle valorisation de Grigny ou de son patrimoine ?

.....

Eco responsabilité

Décrivez les actions mises en place dans les différents sujets suivants : gestion/tri des déchets, dispositif de réduction des déchets, dispositif économie eau et énergie) :

.....

FICHE ACTION PROJET 3

TITRE DU PROJET :

Types de projet : (cocher une seule case) :

- Culturel Sportif Autres

Date du projet :

Lieu :

QUOI ? (Description de l'action) :

.....

Provenance prévisionnelle des participants / rayonnement (cocher la case correspondante)			
Local	Départementale ou régionale	National	Internationale
Nombre de personne accueillies		Projet accueillant des personnes en situation de handicap	
Accueil spécifique de personnes en situation de handicap :			
OUI	NON	Projet dédié et à destination de	
Fréquence du projet			
Unique	Annuel	Semestriel ou moins	

COMMENT ? (Organisation, ressources + mise en œuvre) :

.....

Quelle valorisation de Grigny ou de son patrimoine ?

.....

Eco responsabilité

Décrivez les actions mises en place dans les différents sujets suivants : gestion/tri des déchets, dispositif de réduction des déchets, dispositif économie eau et énergie) :

.....

2B) Participation à la vie locale

Les actions éligibles à ce critère sont :

- Les animations gratuites ou payantes en coordination avec les services de la Mairie pour la cohérence de l'événement
- Les buvettes / stands de restauration
- La mise à disposition de bénévoles

Les animations gratuites à destination du grand public seront bonifiées d'un point supplémentaire pour chaque événement concerné.

Planning susceptible de modifications

Evènement	Date	Actions proposées
Marchés à thèmes		
<i>Marché d'hiver</i>	Dimanche 24 janvier	
<i>Marché aux Œufs</i>	Jeudi 13 avril	
<i>Marché de printemps</i>	Dimanche 14 mai	
<i>Marché de l'été</i>	Jeudi 22 juin (à confirmer)	
<i>Marché de la gastronomie</i>	Septembre (date à confirmer)	
<i>Marché de Noël</i>	Samedi 02 Décembre	
Armistice 39/45 (2)	Lundi 8 mai	
Fête de l'Europe (2)	Lundi 8 mai	
Armistice 14/18 (2)	Samedi 11 novembre	
World Clean Up Day (1)	Samedi 16 septembre	
Soirées d'été – dates à confirmer (2)		
Jour 1	Jeudi 29 juin	
Jour 2	Vendredi 30 juin	
Jour 3	Jeudi 7 juillet	
Jour 4	Vendredi 8 juillet	
Les nuits du Château	22/23/24 juin	
Fête nationale (3) – Stade Jean Zay	Jeudi 13 juillet	
Trail lones et coteaux (1)	Octobre (date à confirmer)	
Journées du patrimoine	16/17 septembre	

(1) : mise à disposition de bénévoles et de signaleurs

(2) : uniquement pour des actions pédagogiques ou des animations en lien avec le service protocole et commémorations ou le service culturel.

(3) : une seule association éligible pour la tenue d'une buvette / restauration et la prise en charge d'une animation musicale

Le marché du petit sorcier n'est pas éligible à une subvention.

Il devrait avoir lieu le dimanche 22 octobre 2023. Si vous souhaitez participer à cette nouvelle édition en proposant une buvette / restauration merci de l'indiquer ici :

OUI NON

Critère 3 : Acquérir des compétences et savoir à destination du public grignerot

Valoriser les actions continues en lien avec l'activité statutaire qui permettent de renforcer les liens sociaux, de se perfectionner dans une discipline avec la mise en place d'apprentissages débouchant sur l'acquisition de compétences pour un public grignerot de moins de 20 ans.

Ce critère représente 20 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations entrant dans le calcul des points.

L'éducation sportive et culturelle contribue à la réussite et à l'épanouissement des enfants et des adultes, notamment pour le développement de l'autonomie, la créativité, l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.

3A) Durée hebdomadaire d'apprentissage à destination des -20ans :

Indiquez le nombre d'heure hebdomadaire d'enseignement (hors stages ou compétitions) :Heures

Fournir votre agenda hebdomadaire détaillé intégrant uniquement les temps encadrés par des personnes diplômées.

3B) Stages durant les vacances scolaires

Les stages éligibles doivent être ouverts à toutes et tous sans distinction qu'ils soient adhérents ou non.

Le nombre de Grignerots devra être supérieur à 75% du nombre total de participants.

Indiquez le nombre de jours d'activités proposés pour chaque période de vacances scolaires :

Pour les petites vacances le nombre de jours sera considéré

Pour la période estivale le nombre semaines complètes sera considéré.

	Vacances printemps		Vacances été (cochez les semaines souhaitées)							Vacances automne	
	08/04 au 15/04	16/04 au 22/04	10/07 au 14/07	17/07 au 21/07	24/07 au 28/07	31/07 au 4/08	7/08 au 11/08	14/08 au 18/08	21/08 au 25/08	1ère semaine	2ème semaine
Nombre de jours proposés											
Nombre de places disponibles (Grignerots de -20 ans)											
Indiquez le(s) tarif(s) du stage											

Une fiche bilan sera transmise à l'issue de chaque stage et sera à retourner au service Sport et vie associative.

3C) Valorisation des talents locaux

Les performances sportives et culturelles offrant un rayonnement de Grigny au niveau départemental, régional ou même national sera soutenue. C'est aussi un moyen permettant à

tous les Grignerots de développer et de capitaliser leurs talents afin de se distinguer et de porter une image valorisante de Grigny #grignybouge.

Indiquez dans chaque case le date et le lieu de la compétition ou de l'événement sur la saison écoulée (2021/2022).

Associations Sportives			
Participation collective à des tournois / challenges départementaux	Participation collective à des tournois / challenges régionaux Podium sur compétitions départementales	Participation collective à des tournois / challenge nationaux ou internationaux Podium sur compétitions régionales	Bonus podium sur compétitions nationales / internationales (nommer les lauréats et indiquer le palmarès)
Associations Culturelles			
Participation à des événements ou manifestations départementaux	Participations à des événements ou manifestations régionaux	Participations à des événements ou manifestations nationaux / internationaux	

Critère 4 : Favoriser l'inclusion dans le monde associatif.

Objectif : offrir l'accès à tous aux activités associatives.

Ce critère représente 10 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations.

4 priorités sont définies. Merci d'énumérer et de détailler vos actions pour chacun des objectifs proposés :

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 069-216900969-20221118-DEL_22_093-DE

Mise en place de dispositifs pour favoriser la mixité H/F	Mise en place de dispositifs permettant l'accès aux personnes porteuses de handicap aux activités de l'association	Mise en place de dispositifs permettant aux seniors de lutter contre la sédentarité	Tarifs spécifiques à destination de familles en difficultés financières

Pour les subventions à verser sur l'exercice 2023, les dossiers de demande seront à déposer pour le 16 janvier 2022.

Je soussigné, _____, certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le dossier joint sont exacts et que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Le Trésorier,
Nom Prénom :

Le Président,
Nom Prénom :

A _____ le _____

Signature :

Cachet de l'association ou de la structure

PIECE A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Le dossier de demande de subvention
- Le dernier procès-verbal de votre assemblée générale et composition du conseil d'administration
- Compte de résultat et bilan de la saison écoulée et budget prévisionnel de l'année en cours
- Copie des factures du matériel acheté
- Bilan de la saison 2021-2022 ou 2022
- Revue de presse 2021-2022 ou 2022
- Planning des entraînements et/ou activités sur une semaine
- Fiche(s) projet avec budget (3 projets seront pris en compte)
- Fiche(s) pédagogique avec budget pour les participations ateliers sportifs et culturels (remplir le tableau dans le dossier)
- Récépissé de déclaration en préfecture de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance de l'année en cours
- Relevé d'identité bancaire
- Statuts de l'association
- Une copie de la Fiche INSEE
- Contrat d'engagement républicain des associations, dûment daté et signé (cf. pièce jointe)



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association